Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **60 (1934)**

Heft 19

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CHRONIQUE GENEVOISE

Encore la Commission d'urbanisme.

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Monsieur,

La mise au point de la loi qui devait donner un pouvoir légal à la commission d'urbanisme fonctionnant depuis fin 1933 ayant été assez longue, nous n'avions jusqu'à ce jour pas jugé bon de prendre position, faisant confiance à M. le chef du Département des Travaux publics.

Aujourd'hui, les pouvoirs de cette commission sont reconnus par la loi du 2 juin 1934 que le Conseil d'Etat a mise en vigueur par son arrêté du 11 juillet 1934.

La nomination des membres de la commission a été faite, et nous sommes très étonnés que, pour la constituer, l'on ait, à côté des membres fonctionnant déjà, fait appel à M. Vierne, secrétaire du Département, et M. Schutzlé, chef du Service des autorisations de ce même Département.

Sans vouloir diminuer les compétences de ces messieurs, que nous considérons comme d'excellents collaborateurs de M. le Chef du Département des Travaux publics, nous nous demandons toutefois si ces nominations sont bien conformes au nouvel article 35 de la loi sur l'extension qui dit que les membres de cette commission seront choisis en raison de leurs connaissances en matière d'urbanisme.

L'article premier de l'arrêté concernant la modification du règlement d'application de la loi du 9 mars 1929 dit que le secrétaire du Département fonctionne comme secrétaire de la commission; il est contraire à l'esprit de la loi qu'il en fasse partie.

D'autre part, nous estimons que, comme fonctionnaires et subalternes du Chef du Département des Travaux publics, président de la commission, ces messieurs n'ont pas la liberté d'opinion désirable.

En ce qui concerne la commission plénière prévue au règlement d'application, si l'un de ses membres est empêché de siéger, le Département sera en majorité par le vote prépondérant du président.

Pour ce qui est de la sous-commission également prévue dans le règlement, le Département sera forcément en majorité.

Dans l'un comme dans l'autre des deux cas, l'on prétendra facilement, à tort ou à raison, qu'une décision a été prise par le Département lui-même, ce qui est contraire au but que l'on voulait atteindre.

Par la présente, nous protestons donc contre ces nominations qui ne sont en tous cas pas conformes à l'esprit de la loi votée par le Grand Conseil; nous avons, à Genève, en dehors des fonctionnaires, suffisamment d'architectes ou d'ingénieurs compétents qui seraient tout désignés pour faire partie de cette commission.

En espérant que le Conseil d'Etat voudra bien revenir sur ces nominations, nous vous présentons, Monsieur le Président, nos compliments respectueux.

Pour la Section genevoise de la Société suisse des ingénieurs et des architectes :
Le Président : P. Reverdin.

Concours de façades.

Une ancienne institution semble vouloir reprendre vie; c'est celle des concours de façades. L'Association des Intérêts de Genève organisait périodiquement, avant la guerre, une revue des meilleures constructions édifiées au cours de l'année, et décernait aux propriétaires et architectes des diplômes pour les œuvres les plus méritoires.

En accord avec le chef du Département des Travaux publics, un certain nombre de sociétés, dont la S. I. A. *et la* F. A. S., *se sont groupées pour reprendre cette tradition des plus louable. Souhaitons que cette initiative aboutisse car elle ne peut avoir qu'une influence excellente sur le goût du public genevois.*

A propos d'une fête de musique.

Genève s'est parée durant les trois jours du Concours international de musique et l'on peut parler d'une belle réussite au point de vue festival.

En prenant l'audace de parler d'un fait divers aussi frivole dans les colonnes d'une revue aussi sérieuse, votre chroniqueur a pensé qu'il y a toujours un enseignement à tirer de la parure d'une ville comme de la toilette d'une femme.

A voir passer dans la rue une jolie et sympathique silhouette, l'œil exercé de nos lecteurs n'aura pas manqué d'observer qui, du magasin de confection, de la petite couturière ou du grand faiseur l'ont habillée!

Genève malgré sa belle silhouette, et peut-être à cause de cela, a presque toujours acheté ses oripeaux dans le bazar à quatre sous. Depuis un demi-siècle, elle se contente des mêmes perches peintes en rouge et jaune ou rouge et blanc, une oriflamme au bout, un écusson et trois drapeaux au milieu; on les plante tous les vingt mètres au bord des trottoirs!

Cependant, l'autre jour, elle a fait un timide essai en demandant un peu d'aide au bon faiseur. Cela s'est passé ainsi : le Comité de décoration, conseillé par le chef du Département des Travaux publics, ouvrit un concours pour la décoration de la Place de la Gare, de la Place Neuve et de la rue du Mont-Blanc, et fort heureusement ce fut un de nos bons artistes, G. Fustier, qui fut lauréat. Le résultat ne se fit pas attendre et nous avons enfin eu le plaisir de voir une parure qui ne manquait pas de dignité... du moins là où l'on suivit les conseils de l'artiste.

Passons maintenant à la critique!

Les faibles moyens dont dispose l'organisation passagère d'une fête sont insuffisants pour réaliser, aux dimensions souhaitables, les décors prévus. La municipalité devrait, dans chaque cas, fournir un effort financier pour permettre une exécution convenable; de cette façon, il existerait, au bout de quelques années, un matériel de premier ordre qui aurait coûté moins cher que les sommes éparpillées à chaque festivité sans résultat satisfaisant. Ainsi, les superbes drapeaux alignés sur la Place de la Gare ou la Place Neuve auraient dû être deux fois plus hauts, mais c'eût été trop cher. Ce défaut se répétera une autre fois pour une autre fête et nous n'aurons jamais la satisfaction de « voir grand ».

Il n'est pas au-dessous de la dignité — ni même de la compétence? — d'un magistrat, de s'occuper de ces questions. Elles ont été trop longtemps négligées. Les fêtes du 12 août ont montré qu'il y avait des possibilités de créer à Genève un matériel de décors nécessaire et suffisant pour décorer les principales rues et places de la ville. Il sera dès lors plus facile de concentrer l'effort particulier et original à chaque fête sur un ou deux points, sans nuire à l'ensemble par défaut de moyens financiers.

Comme dernière critique il faut constater que Genève ne fait guère honneur à sa devise « Post tenebras lux », — du moins au sens matériel de ces mots — car, hormis l'éclairage du jet d'eau de la rade, les projecteurs sont en nombre vraiment insuffisant pour mettre en valeur certains sites et édifices qui — comme par exemple le Münster, à Berne — sont les joyaux d'une ville.

Genève est autre chose qu'une belle de nuit; elle peut montrer ses atours à la grande lumière. Mais qu'elle n'oublie pas le bon faiseur! *Hl.*

La crise de la Dixence.

Elle est exposée en ces termes dans un « préavis » présenté par la Direction des Services Industriels de Lausanne, au Conseil communal de cette ville, à la date du 8 septembre courant.

« L'EOS avait besoin, au début de cette année, pour terminer les travaux de la Dixence, d'une somme de 27 millions qu'elle devait se procurer comme suit :

» Augmentation du capital-actions de 18 à 30 millions, soit 12 millions nouveaux, les 15 millions restant devant être trouvés par le moyen d'une émission d'obligations que les banques s'étaient engagées à lancer à la condition expresse que l'augmentation du capital-actions de 12 millions soit intégralement souscrite. En effet, il avait été déjà décidé en 1932, lors de l'émission de l'emprunt de 20 millions à 4 ½ %, que la proportion du capital-actions final par rapport au capital-obligations devait être de 1 à 2, soit 30 millions d'actions et 60 millions d'obligations.

» Malheureusement, quoique plusieurs actionnaires, dont Lausanne, aient souscrit intégralement la part d'actions nouvelles qui leur incombait, d'autres, par suite des circonstances

économiques actuelles ou pour d'autres raisons tout à fait subjectives, ne purent le faire qu'incomplètement. Au lieu des 12 millions nécessaires, il ne fut souscrit que 8 millions, d'où un déficit de 4 millions.

» Il ne fut alors plus question de pouvoir émettre un emprunt obligataire de 15 millions, et c'est à ce moment-là que les difficultés financières pour EOS commencèrent. Ajoutons pour être précis que le devis total de la Dixence ne sera pas dépassé et que les difficultés actuelles ne proviennent pas d'une augmentation des dépenses prévues au début.

» EOS chercha alors auprès d'un syndicat de banques à obtenir un crédit de construction de 20 millions, en compensation des 19 millions non souscrits soit en actions, soit en obligations. Les pourparlers engagés, ensuite de diverses circonstances, ont duré plusieurs mois et ont abouti, après maintes péripéties qu'il est superflu de relater ici, à un accord qui permettrait à EOS d'obtenir le compte de crédit désiré de 20 millions, mais à *la condition expresse que le paiement des intérêts et l'amortissement en 15 ans de ce compte seraient garantis par des contrats d'énergie souscrits par les 5 principaux actionnaires d'EOS consommateurs d'énergie* soit : la Société romande d'électricité, les Forces de Joux, les Entreprises électriques fribourgeoises, les Services Industriels de Genève et ceux de Lausanne. La répartition de la somme à garantir ainsi a été effectuée entre les 5 entreprises, moyennant la mise à leur disposition de quantités d'énergie tenant compte surtout des possibilités de développement de leurs réseaux de la population desservie et d'autres facteurs qu'il n'est pas nécessaire de mentionner ici. D'autre part, les contrats d'achat d'énergie *actuels* que ces entreprises ont avec EOS seraient à renouveler pour la même durée de 15 ans.

» Ce sont là évidemment des conditions extrêmement onéreuses, en particulier pour nous, mais *indispensables* pour assurer la finition des travaux de la Dixence et la mise en exploitation de son usine électrique de Chandoline.

» Nous tenons à rappeler que dans une entreprise semblable, les forces motrices de l'Oberhasli (Grimsel) au capital desquelles la ville de Berne participe pour une somme de 6 millions, cette dernière ville a été tenue de conclure un achat d'énergie de *1 million* par année, charge à elle de placer cette énergie le plus vite possible. Le tableau que nous donnons plus loin indique quelle est la part à verser par chacun des 5 actionnaires désignés ci-dessus, la quantité d'énergie à laquelle ils auront droit en compensation et leur part du capital-actions. On verra que les sacrifices demandés à Lausanne n'atteignent pas, de loin, tout au moins pour les 7 premières années, ceux que Berne a dû consentir. Le tableau ci-dessous n'indique que les sommes à verser jusqu'en 1941. A partir de cette année jusqu'en 1949, une autre répartition devra intervenir, pour tenir compte du fait, qu'ensuite de circonstances spéciales et tout à fait locales, il est possible que Genève ne puisse pas assumer les mêmes charges à partir de 1942. En plus de la somme prévue au tableau ci-dessous, Genève doit en effet renouveler son contrat actuel échéant en 1937 et portant sur un minimum de 800 000 fr., mais ne peut absolument pas s'engager d'une façon formelle au delà du 31 décembre 1941 pour plus de 200 000 fr.

» Les quantités d'énergie mises à notre disposition sont des minima susceptibles d'être augmentés lors de la conclusion du contrat définitif.

	Cap. actions Fr.	Puissance en kW à disposition	Energie en kWh (par an)	Montant du contrat obligatoire 1935	1936	1937	1938-41
Genève . . .	3 120 000	10 000	20 000 000	350 000	450 000	496 380	542 759
Lausanne. .	4 915 000	10 000	20 000 000	350 000	450 000	496 380	542 759
Fribourg . . (y compris Neuchâtel)	3 400 000	12 000	24 000 000	420 000	540 000	595 655	651 311
Joux	1 875 000	4 000	8 000 000	140 000	180 000	198 552	217 103
Romande. .	5 875 000	4 000	8 000 000	140 000	180 000	198 552	217 103

» Au cas où Genève ne continuerait pas son contrat complet dès 1941, et ne garderait qu'un montant de 200 000 fr. comme achat obligatoire, sa part, augmentée des 800 000 fr. tombant du contrat actuel, soit en tout 1 142 759 fr. serait à répartir entre les 4 autres actionnaires, et porterait de 1942 à 1949 leur contrat aux sommes suivantes en gardant la même proportion entre les intéressés :

Lausanne 926 000 fr. ; Fribourg 1 111 000 fr. ; Romande et Joux 370 000 fr. chacune. »

BIBLIOGRAPHIE

Eléments de géométrie plane, à l'usage des classes de 4e et 3e de l'enseignement secondaire, par *R. Estève*, professeur agrégé au Lycée Rollin et *H. Mitault*, professeur agrégé au Lycée de Toulouse. — Tome I. *La droite et le cercle.* — Un volume (18 × 13) de VI-144 pages, avec 193 figures. Cartonné. Gauthier-Villars, éditeur, à Paris. Prix 14 fr.

C'est le premier volume d'un *Cours de géométrie* destiné aux élèves des classes secondaires des Lycées et Collèges et l'œuvre de deux professeurs dont le talent didactique est déjà consacré par plusieurs ouvrages remarquables.

Ce cours est divisé en trois parties : 1. *Eléments de géométrie plane*, à l'usage des classes de 4e et 3e ; 2. *Cours de géométrie plane* à l'usage de la classe de 2e et *Cours de géométrie dans l'espace*, à l'usage de la classe de 1re ; 3. *Compléments de géométrie élémentaire*, à l'usage de la classe de mathématiques et des classes de préparation aux grandes écoles.

Dans la première partie, les auteurs se sont conformés à l'usage qui veut que l'on étudie les propriétés de congruence avant d'utiliser le postulat d'Euclide. Ils ont poussé cette étude le plus loin possible, plus loin qu'on ne la pousse d'habitude, en cherchant d'abord les propriétés de l'égalité des figures, puis les propriétés d'inégalité. L'étude du parallélisme est venue, enfin, parachever une œuvre déjà bien avancée.

Ils étudient les propriétés métriques du cercle comme première application de la similitude et en déduisent, très naturellement, celles du triangle. Cet ordre, qu'ils ont depuis longtemps adopté dans leur enseignement, s'impose si l'on considère que la métrique, en géométrie élémentaire, est l'étude des propriétés qui *exigent la même* unité de longueur sur les *différentes directions*.

Ils ont employé partout la méthode dite *de découverte*, mais sans en être absolument esclaves car ils estiment que, si la leçon orale, pour être vivante, doit faire une large part à l'initiative des élèves, le livre, lui, doit codifier la parole du maître et donner à l'élève, au moment où il étudie sa leçon, un tableau net, mais non nécessairement chronologique, de ce qui a été exposé dans la classe précédente. Le livre doit toujours être *précédé* de la leçon orale.

Manuel pratique du peintre-décorateur, par *Ph. Hettinger*, inspecteur de l'Enseignement technique. — 1 vol. de 190 pages (11 × 17 cm), avec 66 illustrations. — Paris, Garnier Frères. 9 fr.

Cet ouvrage, élégamment rédigé, est une collection de conseils et de directions qui ont fait leurs preuves et sont destinés aux peintres qui, aux connaissances pratiques du métier de peintre en bâtiment, désirent ajouter quelques connaissances de l'art du décorateur.

Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie. 28e rapport annuel. 1933.

Comme tous ses prédécesseurs, ce rapport (une brochure 15 × 21 cm, de 96 pages), nous offre une documentatoin d'une irréprochable sûreté, très ingénieusement présentée, non seulement sur l'activité, de l'industrie des machines et des métaux, mais sur l'évolution de notre économie publique tout entière.

Revue « Hydraulik ».

A l'occasion du 25e anniversaire de sa fondation, l'*Hydraulik G. m. b. H.*, à Duisbourg, a publié un numéro spécial de sa « revue », sous forme d'une agréable plaquette qui retrace l'historique de cette puissante entreprise (coassociés-fondateurs : A. Borsig, à Berlin-Tegel, et Demag A. G., à Duisbourg) et décrit quelques-unes des plus intéressantes installations qu'elle a exécutées.

La Motocyclette. — Numéro documentaire pour la saison 1934. — Berne, Breitenrainstrasse, 97.

D'une ampleur de 46 pages, et richement illustré, il contient tout ce que le motocycliste a besoin de savoir, entre autres : un tableau général des caractéristiques des principales marques de motocyclettes qu'on peut trouver sur le marché suisse, les nouveautés techniques, des conseils aux débutants motocyclistes sur le choix d'une machine, sur la revision d'une motocyclette, sur l'équipement rationnel du motocycliste, sur les avantages qu'on a à s'affilier à un club.

Voir page 6 des feuilles bleues le bulletin de l'Office suisse de placement.

Lausanne. — Imprimerie La Concorde.